

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3729  
3 novembre 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU SUJET  
DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA HONGRIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le Président du Conseil des ministres, Ministre des affaires étrangères désigné de la République populaire hongroise, lui a fait connaître, par télégramme du 3 novembre 1956, que M. Janos Szabo représenterait la Hongrie au Conseil de sécurité pour l'examen de la question de son ordre du jour consacrée à la Hongrie.

De l'avis du Secrétaire général, les pouvoirs provisoires que constitue ce télégramme sont suffisants.

-----